

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2024-39

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR ALTERNAT, RUE DU MONTBRISON

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L1111-1 à L1111-6 ;

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande formulée par la société NGE INFRANET en date du 2 mai 2024, pour le compte de ORANGE,

Considérant les travaux à réaliser sur le réseau télécom pour remplacer un câble souterrain à partir d'une chambre existante, à la Casse, rue du Montbrison,

ARRETE

Article 1 : La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie **sur la rue du Montbrison et pourra être alternée pour les besoins du chantier, du lundi 20 mai au vendredi 14 juin 2024 inclus de 8h00 à 18h00**. Le stationnement sera interdit et la vitesse limitée à 30km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire sur la zone de travaux sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière susvisée.
Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée
- Monsieur le chef du centre de secours de Vallouise-Pelvoux, SDIS05
- Entreprise NGE INFRANET, chargée des travaux.

Fait à Vallouise, le 7 mai 2024

Madame le Maire
Gaëlle Moreau



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune le : 13 mai 2024
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.